

RÉGIME FISCAL DES BSPCE
BSPCE ATTRIBUÉS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2018

La fiscalité à la charge du Manager :

DATE DE RÈGLEMENT DE LA TAXATION	À LA CHARGE DU MANAGER
Date d'attribution des BSPCE	Néant
Date d'exercice des BSPCE	Néant
Année de cession des actions souscrites par exercice des BSPCE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le Manager exerce son activité dans la société ⁽¹⁾ depuis au moins 3 ans à la date de cession : Imposition à l'IR du gain net réalisé par le Manager au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et aux prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une imposition totale de 30 %. Sur option ⁽²⁾, imposition au barème progressif de l'IR et aux prélèvements sociaux de 17,2 %. ▪ Si le Manager exerce son activité dans la société ⁽¹⁾ depuis moins de 3 ans à la date de cession : Imposition à l'IR du gain net réalisé par le Manager au taux de 30 % et aux prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une imposition totale de 47,2 %.

⁽¹⁾ Inclus la période d'activité exercée au sein d'une filiale ou au sein de la société mère

⁽²⁾ L'option s'exerce lors du dépôt de la déclaration de revenus et est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus mobiliers et des plus-values mobilières).

La fiscalité à la charge de l'employeur :

DATE DE RÈGLEMENT DE LA TAXATION	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
Date d'attribution des BSPCE	Néant
Date d'exercice des BSPCE	Néant
Année de cession des actions souscrites par exercice des BSPCE	Néant